



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 111 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/648)]

57/280. Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son règlement intérieur,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/287 du 27 juin 2002 et 57/292 du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005¹, les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination² et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport² ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ ;

2. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal ;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs ;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent ;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources ;

¹ A/57/85.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16), par. 25 et 26.

³ Voir A/57/636.

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant et à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, facilitant ainsi un accord aussi large que possible sur le budget-programme ;

4. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et efficacement les activités prescrites ;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits ;

6. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir, dans les esquisses budgétaires et dans les projets de budget-programme, des crédits pour couvrir les dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes afin de limiter au minimum les répercussions négatives sur la prestation de services de conférence adéquats et d'autres services annexes, conformément aux résolutions 56/254 D et 56/287, en tirant notamment parti des améliorations apportées à la gestion des services de conférence ;

9. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 2 milliards 876 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003 ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à nouveau, à la reprise de sa cinquante-septième session, le projet de stratégie concernant les technologies de l'information, conformément à sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001 ;

11. *Décide* d'envisager l'ouverture, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport¹ ;

12. *Décide également* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle ;

13. *Décide en outre* que les priorités pour l'exercice biennal 2004-2005 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ;
- c) Développement de l'Afrique ;
- d) Promotion des droits de l'homme ;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire ;
- f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

14. *Prie* le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figure dans l'esquisse budgétaire proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

15. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 p. 100 du montant de l'estimation préliminaire, lequel s'établit à 21,6 millions de dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*